

IICA/CE/Res. 383(XXII-O/02)
2 et 3 octobre 2002
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 383

DATE ET LIEU DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.419(02), « Date et lieu de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de fixer la date et le lieu de la tenue de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, ce dernier doit tenir une réunion ordinaire annuelle;

Qu'aux termes de l'article 25 du Règlement précité, aucun État membre ne s'étant offert pour accueillir cette réunion, celle-ci aura lieu au siège de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De tenir la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège de l'IICA, à San José, Costa Rica.
2. De demander au Directeur général de faire la convocation à cet effet, conformément aux règles en vigueur.